



LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ (EA)

Un gain de temps et d'argent

Des accords commerciaux unissent l'Union européenne (UE) et certains pays tiers, concrétisés par des avantages tarifaires tels que des taux de **droits de douane réduits ou nuls**, réservés aux produits qui peuvent être considérés comme "originaires" des parties contractantes et sous réserve de la production d'un certificat d'origine.

Une alternative existe aux certificats d'origine EUR1 ou EUR MED, coûteux, tant en termes de temps que sur un plan financier, traditionnellement utilisés pour justifier de l'origine préférentielle : il s'agit du statut «d'exportateur agréé» (EA) pour la certification de l'origine sur facture.

Ce statut permet à tout opérateur de l'UE d'attester de l'origine des produits qu'il exporte, par simple apposition d'une déclaration sur sa facture voire sur un autre document commercial suffisamment précis.

Il est utilisable pour des exportations à destination de plus de 70 pays – Corée du Sud, Suisse, Norvège, Afrique du Sud, Mexique, Chili, etc. – et des accords avec une dizaine de nouveaux pays sont en préparation, le rendant incontournable. La liste de ces pays peut être consultée via le lien suivant : <http://douane.budget.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

Ainsi, à titre d'exemple, suite à l'accord de libre-échange UE-Corée du Sud mis en place en 2011, un exportateur de vins - viticulteur ou négociant - fera supporter à son client coréen 15% de droits de douane s'il n'a pas le statut d'EA. Avec le statut et la DOF (Déclaration d'Origine sur Facture) ces mêmes vins seront importés en Corée du Sud en exonération de droits de douane.

Vous pouvez bénéficier de cet avantage commercial essentiel en obtenant ce statut. Pour cela, il vous suffit d'établir une demande de « déclaration préalable d'origine » (DPO). Ce formulaire est disponible via le lien suivant :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13942.do

**Pour plus d'information, contactez le Pôle Action Économique de la direction régionale des douanes de Bordeaux paec-bordeaux@douane.finances.gouv.fr
Didier BOURCEAU Cellule Conseil aux Entreprises Tél : 09 70 27 55 82**